



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 26 76 73
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Manifestation : FETE DE LA MUSIQUE

Arrêté

Monsieur Jacky DONJON, maire délégué de la commune de VALGELON-LA ROCHELLE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande d'organiser la fête de la musique par les commerçants du centre-ville,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation **le samedi 22 juin 2024 à partir de 12h jusqu'02h00**, dans les rues concernées

Arrête

Abroge et remplace l'arrêté précédent

Article 1^{er}

Les commerçants sont autorisés à occuper le domaine au droit de leur établissement afin d'y installer leur terrasse. La diffusion de la musique sera autorisée du 22 juin 2024 à 18h00 jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à 01h00. (en dérogation de l'article 10 de l'arrêté 006-2024 du maire en date du 02 janvier 2024).

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés **le samedi 22 juin 2024** dans les conditions ci-après :

Article 2 Condition de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits à partir de **12h jusqu' 02h00** dans les rues et places suivantes :

- Rue du musée
- Rue Maurice REY (partie comprise entre la place saint JEAN et le place George RUAT).
- Place saint JEAN

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Alphonse Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 75
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

La circulation et le stationnement seront interdits à partir de **16h jusqu'à 02h** dans les rues et places suivantes :

- Rue de la neuve la partie en face de la place DIJOURD
- Place Antoine PERRIER

Article 3 Prescriptions

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité l'organisateur.

La signalisation sera apposée au minimum 48 heures à l'avance par l'organisateur, qui devra en outre aviser les riverains.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 7

Monsieur ATES David, Maire de la commune de VALGELON-LA ROCHELLE,
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHELLE,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHELLE,
Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de VALGELON-LA ROCHELLE,
Monsieur le chef de la police municipale de VALGELON LA ROCHELLE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 juin 2024

Le maire délégué
Jacky DONJON



Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.